

# La vie à la retraite



Bien des Canadiens s'inquiètent de ne pas avoir assez d'argent pour subvenir à leurs besoins la retraite venue. En commençant tôt à épargner et en suivant les conseils contenus dans nos autres fiches d'information (accessibles sur notre site Web), vous vous épargnerez des problèmes financiers et du stress une fois arrivé à la retraite. Les décisions qu'on prend en matière d'épargne retraite avant et pendant cette période de la vie influent sur son avenir. Il faut parvenir à un juste équilibre entre revenus, sécurité et croissance. Si vous ne savez pas trop quoi faire, consultez un conseiller professionnel. Voici quelques points à considérer pour éclairer vos choix financiers au moment de la retraite :

**Changements au REER :** Arrivé à 71 ans, on ne peut plus cotiser à un régime enregistré d'épargne retraite (REER). Trois options se présentent : retirer les fonds de ses REER, les transférer dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou acheter une rente viagère.

**Retraits d'un FERR :** Vous devez commencer à retirer de l'argent de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) l'année suivant son ouverture. Le gouvernement établit un montant minimal à retirer tous les ans et ce montant augmente tous les ans à mesure que vous prenez de l'âge. Il n'y a pas de montant maximal. Toutes les sommes retirées sont pleinement imposables.

**Incidences fiscales :** On paie de l'impôt sur l'argent qu'on retire d'un régime enregistré. Cela comprend les REER, les pensions d'employeur, les rentes viagères et toute autre somme excédant le montant annuel minimal à retirer de son FERR. On ne paie pas d'impôt sur l'argent qu'on retire d'un compte qui n'est pas à l'abri de l'impôt (comme un compte d'épargne libre d'impôt). Cela s'explique du fait que ces sommes ont déjà été imposées (on n'a pas obtenu une déduction fiscale pour elles comme pour les contributions à un REER).

**Les CELI :** Envisagez d'ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) en prévision d'une dépense extraordinaire, comme l'achat d'une voiture, des vacances, etc. Comme on ne paie pas d'impôt sur l'argent qu'on retire d'un CELI, ce dernier offre probablement la façon la plus économique d'épargner à court et à moyen termes. Si vous retirez de l'argent d'un REER pour financer un achat ponctuel coûteux, comme une voiture ou un voyage, vous devrez prendre en considération le prix de l'article plus l'impôt que vous aurez à payer sur le retrait. De plus, le retrait pourrait vous faire passer à une tranche d'imposition plus élevée.

**Prestations gouvernementales :** Les prestations gouvernementales, comme celles du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité du revenu, peuvent constituer des sources de revenu complémentaire pour vous à la retraite. Pour de plus amples détails, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada ([www.cra-arc.gc.ca/](http://www.cra-arc.gc.ca/)).

**Vivre à l'étranger :** Prévoyez-vous vivre une partie de l'année à l'étranger à l'âge de la retraite? Si oui, il y a d'importantes incidences fiscales à considérer. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada ([www.cra-arc.gc.ca/](http://www.cra-arc.gc.ca/)).

Obtenez d'autres précieux conseils en matière de littératie financière sur les sites Web de nos membres.  
Trouvez-nous en ligne à l'adresse [www.FCNB.ca/REF](http://www.FCNB.ca/REF)